

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/111**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 9 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CLÉS DU JARDIN » POUR  
LA LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX DU POTAGER ET DE SES  
DÉPENDANCES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec M. le président de l'association « Les clés du Jardin » la convention portant bail de location à titre gracieux de terrains communaux au lieudit « Horschgarten » à Rech d'une superficie de 11 ares 56 ca pour l'exploitation et le fonctionnement d'un potager partagé ouvert aux écoles,
- prend acte que la convention est passée pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025, renouvelable 4 fois pour une durée identique par tacite reconduction.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

